

# **SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 2 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT.

## **Adhésion de la commune au service « énergies service public 87 » du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) :**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,  
Décide :

- De demander l'adhésion de la commune de NANTIAT au service « énergies service public 87 » (esp-87) du SEHV.
- De choisir l'adhésion avec l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majorée de 0,30 € par habitant à charge de la commune.

## **Éclairage Public Travaux de maintenance – Travaux neufs – Desserte des lotissements :**

Par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Électrification de la Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public qui comporte les missions suivantes :

- Entretien et maintenance des équipements existants,
- Diverses prestations : dépannage, remplacement systématique des lampes, visite de contrôle annuelle, vérifications et réglages nécessaires des éclairages de terrains de sport, démarches en vue du renouvellement des homologations, contrôle des lanternes et le remplacement de tout matériel défectueux lors de chaque intervention de dépannage, analyse des consommations, propositions en vue de la maîtrise d'énergie, remise une fois par an des plans mis à jour, compte-rendu détaillé des interventions sur la période considérée.
- le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie.
- Travaux neufs (le S.E.H.V. se charge des études, de la désignation de l'entreprise, de la surveillance des travaux et de leur réception ainsi que du paiement de l'entreprise),
- Réalisation des dessertes intérieures B.T. et E.P. des lotissements
- Dessertes B.T.
- Desserte éclairage public,
- Travaux réseau téléphonique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le dossier et de l'autoriser à signer le règlement d'adhésion proposé par le S.E.H.V.

## **Attribution de compensation 2015 versée par la communauté de communes « L'Aurence et Glane Développement » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 13 avril 2015, le conseil de communauté de « L'Aurence et Glane Développement » a voté l'attribution de compensation versée aux communes membres d'AGD, au titre de l'exercice 2015.

Les montants restent inchangés par rapport aux exercices précédents. Le montant total pour 2015 est de 918 354.26 € (Commune de NANTIAT : 397 640,67 €).

**Acquisition logements gendarmerie – Demande subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition des logements de la gendarmerie.

Le montant de la dépense est évalué à 100 000 € TTC tout compris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité de cette acquisition :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir,
- sollicite l'aide financière de la réserve sénatoriale permettant de réaliser ce projet.

**Enquête Publique – Demande d'aliénation d'un chemin rural dit de Morcheval situé sur les communes de Chamborêt et de Nantiat :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'aliénation d'un chemin rural dit de Morcheval situé sur les communes de Chamborêt et de Nantiat. Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- Que le chemin de substitution soit effectivement réalisé,
- Que ce nouveau chemin ait une largeur suffisante afin que les engins de nettoyage puissent passer et effectuer son entretien (largeur de 3 m),
- Que l'aliénation soit réalisée dans les formes légales et se conforme aux conditions prévues à l'article 161-10 du Code rural et de la Pêche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette enquête publique et dit qu'il n'a pas d'observation à formuler sur ces conclusions.

**Maîtrise Œuvre Programme voirie 2015 Les Lèzes – L'âge :**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2015 les Lèzes, l'âge.

Le candidat retenu est le bureau d'études A2i Sarl ICHE Ingénierie.

**Prise en charge des frais – Fête de la Musique et SACEM à titre exceptionnel :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation de la Fête de la Musique par le Syndicat d'Initiative le 20 juin 2015, et de leur demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais afférents à l'orchestre et aux droits de la SACEM.

**Subventions 2015 :**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2015, au chapitre des subventions communales.

### **Tarifs transport scolaire 2015/2016 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs du transport scolaire qui seront réclamés aux familles pour l'année 2015/2016. Les tarifs seront les suivants :

- Tarif 1 - enfant résidant à plus de 3 kms : 65 € pour le 1er enfant et 32.50 € à partir du 2ème enfant transporté
- Tarif 2 - enfant résidant à moins de 3 kms : 65 € (tarif Conseil Général 120 €, 65 € à la charge des familles, la différence étant prise en charge par la Commune)
- Tarif 3 - enfant fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité : 250 €

### **Tarif camping 2015 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs 2015 du camping, à savoir par séjour de 24 heures :

- 3.65 € par campeur (douches comprises)
- 2.60 € par enfant de moins de 7 ans
- 2.00 € par emplacement
- 2.00 € par voiture
- 2.00 € par branchement électrique
- 1.50 € pour un garage mort
- 3.40 € par camping car
- 0.80 € par bouteille d'eau glacée.

### **Vente terrain à M. DECHÂTRE Philippe :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de vente d'une parcelle de terrain située à Nantiat rue de la chaudière cadastrée section AT 139.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant cette vente et dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur (et les éventuels frais de géomètre).